

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Délibération n° D-2016-252

Centre Du Guesclin - Conventions de financement de
l'investissement et du fonctionnement des équipements à
usage partagé avec la Communauté d'Agglomération du
Niortais - Avenants n°1

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Direction Patrimoine et Moyens

Centre Du Guesclin - Conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des équipements à usage partagé avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenants n°1

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité évoluer dans son positionnement vis-à-vis des locaux appartenant à un équipement communal mais affectés spécifiquement à l'exercice de ses compétences. Dans ce cadre, deux conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des équipements à usage partagé concernant le bâtiment B occupé par le Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse Auguste Tolbecque et le premier étage du bâtiment C occupé par l'école d'arts plastique Pablo Picasso et la Médiathèque-Ludothèque, ont été signées le 7 novembre 2013 en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2013.

Afin d'une part de clarifier et rendre plus lisible la maîtrise d'ouvrage et la répartition financière entre les deux collectivités en matière de dépenses d'investissement, et d'autre part de prendre en compte l'installation de sous-compteurs gaz pour chacun des bâtiments B et C, il est proposé d'établir les deux avenants cités ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les deux avenants n°1 aux deux conventions entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais concernant le financement de l'investissement et du fonctionnement des équipements à usage partagé en date du 7 novembre 2013, portant sur le bâtiment B et l'étage du bâtiment C du Centre Du Guesclin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
ET DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS A USAGE PARTAGE (DONT LES
COMMUNS) EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2013

Commune de NIORT

**Equipement : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse
Auguste Tolbecque – bâtiment B du Centre Du Guesclin.**

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, Monsieur Thierry DEVAUTOUR, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2016,

Et

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2016,

OBJET :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte certaines modifications relatives à la contribution financière des dépenses de fonctionnement, notamment pour ce qui concerne les consommations de gaz.

Il permet également de définir plus précisément les dépenses d'investissement et leur prise en charge selon des clés de répartition.

ARTICLE 1 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Les dispositions de l'article 4 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

A - Les dépenses de fonctionnement.

Il a été installé par la Ville de Niort des sous-compteurs gaz pour chacun des bâtiments B et C du site Du Guesclin. La facturation effectuée par la Ville de Niort à la CAN interviendra donc, à partir de 2015, au réel du relevé du sous-compteur et non plus selon la clé de répartition de 22,87 % (prorata des m2 des bâtiments A-B-C).

B – Les dépenses d'investissement

On entend par travaux d'investissement, les travaux qui permettent à un bâtiment d'être propre à l'usage qui lui est affecté en terme de solidité, de sécurité et d'étanchéité.

Ils sont définis comme suit :

- travaux de charpente – couverture – isolation – zinguerie – étanchéité, y compris l'ensemble des différents traitements qui s'y rapporte.
- travaux sur l'enveloppe bâti qui comprend : fondations, murs, sols, planchers, plafonds, enduits et tout type de revêtement extérieur, les menuiseries extérieures, les éléments spécifiques fixés sur l'enveloppe (escalier, ascenseur, coursives...).
- travaux sur les équipements techniques : fluides avec l'eau, le gaz, l'électricité, l'assainissement y compris autonome, téléphone, vidéoprotection, alarme, fibre, bois...).

La Communauté d'Agglomération du Niortais assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui relèvent exclusivement de l'usage et de l'exercice de sa compétence sur le bâtiment B, sans participation de la Ville de Niort.

La commune de Niort assurera la maîtrise d'ouvrage et financera les travaux sur les locaux et/ou structures à usage partagé, communs aux bâtiments A ; B ; C. La clé de répartition est la suivante sur la base du montant hors taxes des travaux :

Surface CAN bât B : $2\,285,89 \text{ m}^2 \times 1000 = 228,69$ millièmes

Surface bât A ; B ; C $9\,995,77 \text{ m}^2$

Chaque partie s'engage à informer au moins un an à l'avance son intention de réaliser des travaux importants afin de préparer l'ensemble des décisions et validations administratives et financières.

Dans le respect de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la subvention d'équipement versée par la Communauté d'Agglomération du Niortais ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions et hors FCTVA, par la commune.

La commune devra fournir un plan de financement pour chaque opération de travaux relative à l'équipement afin de déterminer le montant de la subvention d'équipement à verser par la CAN.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Niort, le

Pour la commune de Niort

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
ET DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS A USAGE PARTAGE (DONT LES
COMMUNS) EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2013

Commune de NIORT

Equipements :

- Médiathèque-Ludothèque Du Guesclin – partie du bât C du Centre Du Guesclin ;
- Ecole d'Arts Plastiques Pablo Picasso – partie du bât C du Centre Du Guesclin.

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, Monsieur Thierry DEVAUTOUR, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2016,

Et

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2016,

OBJET:

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte certaines modifications relatives à la contribution financière des dépenses de fonctionnement, notamment pour ce qui concerne les consommations de gaz.

Il permet également de définir plus précisément les dépenses d'investissement et leur prise en charge selon des clés de répartition.

ARTICLE 1 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Les dispositions de l'article 4 de la convention initiale sont complétées et modifiées comme suit :

A - Les dépenses de fonctionnement

Il a été installé par la Ville de Niort des sous-compteurs gaz pour chacun des bâtiments B et C du site Du Guesclin. La facturation effectuée par la Ville de Niort à la CAN interviendra donc, à partir de 2015, au réel du relevé du sous-compteur et au prorata de la surface du bâtiment C.

La clé de répartition à appliquer pour les consommations gaz est la clé n° 1 soit : 55,97 %.

B - Les dépenses d'investissement

Les précisions suivantes sont apportées au paragraphe B comme suit :

On entend par travaux d'investissement, les travaux qui permettent à un bâtiment d'être propre à l'usage qui lui est affecté en terme de solidité, de sécurité et d'étanchéité.

Ils sont définis comme suit :

- travaux de charpente – couverture – isolation – zinguerie – étanchéité, y compris l'ensemble des différents traitements qui s'y rapporte.
- travaux sur l'enveloppe bâti qui comprend : fondations, murs, sols, planchers, plafonds, enduits et tout type de revêtement extérieur, les menuiseries extérieures, les éléments spécifiques fixés sur l'enveloppe (escalier, ascenseur, coursives...).
- travaux sur les équipements techniques : fluides avec l'eau, le gaz, l'électricité, l'assainissement y compris autonome, téléphone, vidéoprotection, alarme, fibre, bois...).

La commune de Niort assurera la maîtrise d'ouvrage et financera les travaux d'investissement sur les locaux et/ou structures à usage partagé pour les communs du bâtiment C comme par exemple :

- porche situé en rez-de-chaussée,
- local chaufferie, chaufferie et réseau de chauffage,
- centrale d'alarme de sécurité incendie et plus globalement tous les équipements techniques indissociables entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage.

La Communauté d'Agglomération versera une participation financière pour ces travaux sur la base du montant hors taxes et au vu d'un titre de recette établi par la commune de Niort selon la clé de répartition suivante :

surface CAN bâtiment C	$\frac{1\,297,41}{2\,464,72} \times 1000 = 526$ millièmes
surface totale bât C	2 464,72 ²

Participation CAN : 52,60 %

Participation Ville : 47,40 %.

Répartition par politique :

- Ecole d'arts plastiques Pablo Picasso : 52,42 %

- médiathèque ludothèque Du Guesclin : 47,58 %

La commune de Niort assurera seule et sans participation financière de la CAN les travaux sur les locaux privatifs qu'elle occupe au rez-de-chaussée du bâtiment C.

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui relèvent exclusivement de l'usage et l'exercice de sa compétence au 1^{er} étage, y compris les escaliers et l'ascenseur sans participation de la Ville de Niort.

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage et financera les travaux des éléments constructifs, tels que : couverture, charpente, isolation, ravalement de façade. La Ville de Niort participera selon la clé de répartition précisée ci-dessus et sur la base du montant hors taxes des travaux.

Rappel :

Pour les travaux concernant les espaces communs aux bâtiments A-B-C du site Du Guesclin, dont la commune de Niort reste maître d'ouvrage, la clé de répartition est la suivante :

surface CAN bât C : $\frac{1\,297,41}{9\,995,77} = 129,79$ millièmes

surface bât A-B-C : 9 995,77 m²

Chaque partie s'engage à informer au moins un an à l'avance son intention de réaliser des travaux importants afin de préparer l'ensemble des décisions et validations administratives et financières.

Dans le respect de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la subvention d'équipement versée par la Communauté d'Agglomération du Niortais ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions et hors FCTVA, par la commune. La commune devra fournir un plan de financement pour chaque opération de travaux relative à l'équipement afin de déterminer le montant de la subvention d'équipement à verser par la CAN.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Niort, le

Pour la commune de Niort

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais